

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ***SEANCE DU 7 JUILLET 2026***

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

L'an deux mille-vingt-six, le sept juillet à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, pour la réunion d'installation du nouveau conseil municipal.
Date de la convocation : 09 avril 2026

PRESENTS :

M. GADILHE Sébastien, Mme BASTIDE ESCHALIER Cathy, M.CAPIOD Thierry, Mme BALME Emmanuelle, M. DESMARECAUX Jean-Philippe, Mme HOURS RAMPONT Cathy, Mme PEYRI Michèle, Mme COLOMB Cathy, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme LOUCHE Geneviève, M. COLAS Stéphane, M. REYNOUARD Stéphane, M. AUBANEL Jean, M. FROMENT Arnaud, M. CHOPIN Xavier, Mme CHAZE PLATON Géraldine, Mme MEDJBAR Charlene, Mme PORCHER Hélène

ABSENTS EXCUSÉS :

POUVOIRS : Mme RIEU FROMENTIN Françoise à Mme BALME Emmanuelle, M. BONNET Franck à M. GADILHE Sébastien, Mme PENET Camille à Mme PEYRI Michèle, M. LAUX Guillaume à Mme BASTIDE ESCHALIER Cathy.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRUEYRE Jean-Louis assisté par M. Rémy POUMADÉ, DGS.

LISTE DES DELIBERATIONS

Date	Numéro de délibération	Intitulé	Délibéré
07/07/2026	D2026_134	Admission en non-valeurs et admissions en créances éteintes	Approuvée à l'unanimité
07/07/2026	D2026_135	Présentation de la convention de co-financement du poste de manager de commerce avec la Caisse des Dépôts et Consignations	Approuvée à l'unanimité
07/07/2026	D2026_136	Présentation du projet d'achat d'un local en centre-ville (développement commercial)	Approuvée à l'unanimité
07/07/2026	D2026_137	Droit à la formation des élus	Approuvée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026 : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Admission en non-valeurs de créances éteintes (2026_134)

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, le Service de Gestion Comptable d'Aubenas a soumis une proposition d'admission en non-valeur de créances éteintes, conformément aux dispositions de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales. Cette opération, assimilée à des actes de renonciation, relèvent de la compétence délibérative du Conseil municipal.

Cette créance, d'un montant de 974,34 €, a été effacée dans le cadre de procédures de surendettement (rétablissement personnel sans liquidation judiciaire). Son extinction est définitive et interdit toute action de recouvrement ultérieure.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2541-12-9] ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes transmise par comptable public du SGC d'Aubenas, ci-joint ;

Après examen des éléments présentés, le Conseil municipal, décide :

- ✓ De constater l'extinction des créances pour un montant de 974,34 €, au compte budgétaire 6542 ;
- ✓ D'inscrire les crédits au budget principal de la commune 2026.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	Voix POUR	-Voix CONTRE	A L'UNANIMITÉ
	ABSTENTIONS		

Présentation de la convention de co-financement du poste de manager de commerce avec la Caisse des Dépôts et Consignations (2026_135)

La commune des Vans, souhaite développer son attractivité économique et sociale grâce à une politique de soutien aux commerces de proximité. Dans ce cadre, elle a recruté, depuis janvier 2022, une manager de commerce, dont les missions visent à coordonner les actions en faveur du développement commercial, en lien avec les acteurs locaux (commerçants, artisans, institutions, associations...).

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), via sa Banque des Territoires, propose un dispositif de co-financement pour accompagner les collectivités dans le recrutement ou le développement des missions des managers de commerce, dans le cadre du Plan Commerce de l'État et des mesures de soutien aux territoires fragiles. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche partenariale visant à consolider la gouvernance locale et à outiller les collectivités pour décliner leurs stratégies de redynamisation commerciale.

La présente délibération a pour objet de présenter la convention de co-financement avec la CDC : le montant total de la subvention versée par la Caisse des Dépôts et Consignations sera de 40 000 € sur deux ans ; le reste à charge financier de la commune, fixée à 40 506,72 € sur deux ans, correspondant à 50,63 % du coût total de la mission.

Mme PORCHER demande des précisions sur la contribution de ce poste à la collectivité, à titre d'information personnelle.

M. DESMARECAUX expose que les missions confiées à la manager de commerce s'articulent autour des grands axes suivants :

- Animation et dynamisation de l'association AEVA ;
- Définition des orientations stratégiques pour le développement des commerces locaux ;
- Suivi du renouvellement des commerçants et gestion des locaux vacants.

Par ailleurs, ce poste constitue un relais essentiel entre la collectivité et les dispositifs nationaux, tels que le programme Petites Villes de Demain ou les politiques en matière d'habitat. M. DESMARECAUX souligne ainsi l'intérêt d'un cofinancement et du maintien de cet emploi.

M. le Maire complète en indiquant que la manager de commerce assure également :

- La coordination de l'Occupation du Domaine Public, dans un souci d'équité ;
- La médiation entre les commerçants et les commerçants non sédentaires lors des foires et marchés, afin de prévenir les tensions ;
- Le suivi des dossiers d'enseignes, la gestion des dérogations « bruits de voisinage » et l'organisation des animations commerciales.

M. DESMARECAUX ajoute que la manager joue un rôle également dans la résolution et la prévention des conflits entre commerçants, tout en veillant au respect de leurs droits et obligations. Elle s'inscrit dans la dynamique globale de soutien au commerce local.

M. CHOPIN regrette que le renouvellement de ce poste n'ait pas été examiné lors de la dernière commission Attractivité, Économie et Communication.

M. DESMARECAUX précise que la question de la manager de commerce a bien été abordée en commission ; M. le Maire clarifie qu'il ne s'agit pas d'un renouvellement de contrat, mais d'une demande de subvention pour le financement de ce poste.

M. CHOPIN exprime son regret de ne pas avoir les documents constitutifs du dossier.

M. DESMARECAUX rappelle que l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen d'un dossier en commission est systématiquement diffusé dans ce cadre. Il précise en outre que le poste est occupé par un agent titulaire de la fonction publique territoriale.

M. CHOPIN indique ne pas avoir compris qu'il s'agissait d'un emploi pérenne. Il estime très pertinent l'élaboration d'un plan de développement commercial pour la commune et précise que ce poste peut engendrer également des coûts liés à des investissements complémentaires.

M. DESMARECAUX conclut en confirmant que des investissements seront effectivement nécessaires et que ces aspects feront l'objet d'un examen préalable en commission, en amont de toute décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, habilitant le maire à signer la convention de co-financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la convention de co-financement n° C.130159 proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations, relative au financement d'un poste de manager de commerce pour la commune des Vans ;

Vu la fiche de poste du manager de commerce, annexée à la convention, définissant les missions et les modalités d'exercice du poste ;

Considérant que la redynamisation du commerce de proximité constitue un enjeu majeur pour l'attractivité et la vitalité du territoire communal ;

Considérant que le poste de manager de commerce permet de structurer une démarche globale et partenariale, en fédérant les acteurs locaux autour d'une stratégie commune de développement commercial ;

Considérant que la convention proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations prévoit un co-financement à hauteur de 40 000 € sur deux ans, couvrant 49,37 % du coût total de la mission, le solde étant pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Prend acte de la convention de co-financement n° C.130159 avec la Caisse des Dépôts et Consignations, relative au financement d'un poste de manager de commerce pour la commune des Vans, annexée à la présente délibération.

Le montant total de la subvention versée par la Caisse des Dépôts et Consignations sera de 40 000 € sur deux ans ; le reste à charge financier de la commune, fixée à 40 506,72 € sur deux ans, correspondant à 50,63 % du coût total de la mission.

- ✓ Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération, et notamment de veiller au bon déroulement de la mission et au respect des engagements pris par la commune.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	Voix POUR	Voix CONTRE	A L'UNANIMITÉ
	ABSTENTIONS		

Présentation du projet d'achat d'un local en centre-ville (développement commercial) (2026_136)

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant un local composé de trois parcelles (A 746, A 1627 et A 1625) d'une superficie totale de 65m², situé rue de la Fabrique, en plein cœur du centre-ville. Ce bien, proposé à la vente pour un montant de 28 000 €, a fait l'objet d'une négociation ramenant son prix à 25 000 €.

Dans le cadre de sa stratégie de redynamisation et de soutien aux commerces, la commune souhaite exercer son droit de préemption afin d'acquérir ce local.

L'objectif est double :

- ✓ favoriser l'installation d'artisans en leur proposant un loyer modéré, adapté à leur capacité financière ;
- ✓ dynamiser le centre-ville en accueillant des commerces éphémères en cas de vacance, conformément à la stratégie commerciale projetée par la collectivité.

Par ailleurs, des subventions pourront être sollicitées auprès des partenaires institutionnels afin de financer les travaux d'aménagement et de rénovation nécessaires.

M. DESMARECAUX précise que lors de la dernière commission, l'acquisition du local a été présenté, les participants ont émis un avis favorable. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre du projet politique porté par la majorité municipale.

La commune a examiné deux locaux disponibles à la vente. Le premier n'était pas éligible à un droit de préemption. En revanche, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été déposée pour le second, permettant ainsi d'envisager cette procédure.

M. DESMARECAUX présente les caractéristiques du local : son emplacement dans la rue, aménagements intérieurs... Il précise qu'en cas de vacance du local, il a identifié des couturières susceptibles d'être intéressées par une utilisation ponctuelle des lieux, à raison d'une demi-journée par exemple.

Cette acquisition nécessitera la réalisation de quelques travaux et constituera la première étape du projet de magasins éphémères.

Mme CHAZE PLATON s'interroge sur l'existence d'une copropriété pour ce bien.

M. DESMARECAUX précise que la copropriété n'est pas formalisée juridiquement. Quatre propriétaires sont actuellement identifiés.

Les échanges se font autour d'autres locaux disponibles à la vente sur le territoire communal (prix, superficie, localisation...).

Enfin, Mme PORCHER souhaite obtenir des précisions sur le projet des acquéreurs initiaux du local.

M. DESMARECAUX indique qu'ils envisageaient de l'utiliser comme garages.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 214-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain et commercial ;

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie et communication du 25 juin 2026 ;
 Considérant que le local situé rue de la Fabrique, composé des parcelles A 746, A 1627 et A 1625, est proposé à la vente pour un montant de 25 000 € après négociation ;
 Considérant que ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune, en raison de sa localisation en centre-ville et de son potentiel pour accueillir des activités commerciales ou artisanales ;
 Considérant que l'acquisition de ce local permettra de mettre en œuvre la politique de soutien à l'artisanat et aux commerces de proximité, en proposant des loyers modérés et en favorisant l'installation de commerces éphémères en cas de vacance ;
 Considérant que cette opération s'inscrit dans la stratégie de développement commerciale menée par la commune pour redynamiser son centre-ville, en partenariat avec les acteurs locaux ;*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ D'approuver le projet d'achat d'un local en centre-ville (développement commercial) parcelles A 746, A 1627 et A 1625, situées rue de la Fabrique aux Vans ;
- ✓ De dire que le local acquis sera mis à disposition d'artisans ou de commerçants, sous forme de bail commercial, avec des loyers fixés dans la fourchette basse du marché local. En cas de vacance, des commerces éphémères pourront y être installés.
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- ✓ D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	Voix POUR	-Voix CONTRE	A L'UNANIMITÉ
	ABSTENTIONS		

Droit à la formation des élus (2026_137)

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1.

Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil

municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

A l'automne, une formation pour les conseillers, adjoints et Maires est en cours de programmation (prise en main du mandat).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

- ✓ Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :
 - Fonctionnement des collectivités territoriales
 - Finances locales et élaboration budgétaire
 - Urbanisme et aménagement
 - Commande publique
 - Transition écologique et développement durable
 - Gestion des ressources humaines
 - Responsabilités civiles et pénales des élus
 - Gestion et conduite de projets
- ✓ Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation par écrit en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation. Cette demande doit être adressée au minimum 30 jours avant le début de la formation, sauf urgence dûment justifiée.
- ✓ Un tableau annuel récapitulant les actions de formation suivies par les élus et les dépenses correspondantes est annexé au compte financier unique, conformément aux dispositions réglementaires.
- ✓ Les dépenses de formation comprennent :
 - Les frais pédagogiques
 - Les frais de déplacement et de séjour
 - Les compensations de perte de revenus dans les conditions prévues par les textes, plafonnées à 18 jours par élu et pour la durée du mandat.

Le montant des dépenses de formation ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur, à savoir 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (plafond minimal de 2% du même montant). Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget communal, au compte 6535.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	Voix POUR	-Voix CONTRE	A L'UNANIMITÉ
	ABSTENTIONS		

Décision du Maire depuis le dernier Conseil Municipal

N°	Date	Objet
2026 121	08/06/2026	DIA-DPU VENTE MR PAPA Section A numéros 680-682-683-1062
2026 122	09/06/2026	DIA-DPU VENTE CTS FROMENT Section A numéros 3679-3683
2026 123	10/06/2026	DIA-DPU VENTE SASU PRO IMMO Section A numéro 731
2026 124	10/06/2026	DIA-DPU VENTE MR QUAY Section B numéros 42-43
2026 125	30/06/2026	DIA-DPU VENTE DUCHAMP Jean-François Section 057B numéros 597-601
2026 126	07/07/2026	DIA-DPU VENTE EL BEZAZI Azize Section A numéros 3951-3950-3952
2026 127	07/07/2026	DIA-DPU VENTE PORTAL Hervé Section 164B numéros 532-1060-1062-1064-1188
2026 128	07/07/2026	DIA-DPU VENTE LASSALAZ-JAY et FAMECHON Marion Section 043AB numéros 166-168-169-170-662-686-661
2026 129	07/07/2026	DIA-DPU VENTE LAURENT André et SEVE Christine Section A numéros 4252-4247-3939-3632-2837
2026 130	07/07/2026	DIA-DPU VENTE CHRISTIAENS Sonja Section A numéros 3988-3994-3995
2026 131	07/07/2026	DIA-DPU VENTE LACROIX Martine Section A numéro 884
2026 132	07/07/2026	DIA-DPU VENTE FORT Jocelyne Section A numéros 32-59
2026 133	07/07/2026	DIA-DPU VENTE SARL VPPLUS Section A numéros 1685-4364

Informations diverses hors conseil municipal :

- M. le Maire a exprimé son mécontentement et ses craintes à la suite de la diffusion (dans une affaire actuellement au tribunal) du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026, intervenue avant sa validation officielle de ce soir. Il tient à rappeler avec la plus grande fermeté que cette situation ne saurait se reproduire, et qu'un procès-verbal de séance n'est diffusable qu'après son approbation lors de la séance d'après.

Par ailleurs, il a souligné l'importance de préserver la confidentialité des échanges en évitant de citer nominativement les personnes concernées par les dossiers abordés lors des séances.

Il a souhaité faire ces rappels à l'ensemble des membres du conseil, en l'absence du public.

- M. FROMENT demande au conseil municipal des éclaircissements sur les modalités régissant la présence de stands associatifs au sein du marché.

M. DESMARECAUX explique que la commune entretient un lien privilégié avec les associations, comme en témoignent les soutiens logistiques et financiers qu'elle leur accorde. Toutefois, le marché communal a vocation d'être un service public dédié à l'approvisionnement de la population.

Les objectifs d'un marché hebdomadaire sont de favoriser l'activité économique locale, d'assurer l'approvisionnement de la population et de contribuer à l'animation du centre-ville.

Chaque emplacement sur le marché correspond à une occupation du domaine public, régie par un cadre juridique strict, soumise à autorisation expresse de la commune.

Il rappelle que le règlement du marché s'appuie sur plusieurs textes, notamment :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le droit du commerce ;
- le Code de la santé publique ;
- la réglementation européenne relative à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- le Code de l'environnement ;
- les recommandations des organisations professionnelles.

De plus, les commerçants doivent s'affranchir d'obligations pour pouvoir exercer leur profession.

Il explique que les associations disposent d'autres espaces publics adaptés à leurs actions. Leur présence sur le marché est soumise à des règles précises, définies pour éviter toute dénaturation de sa vocation commerciale : le règlement actuel du marché des Vans, approuvé à l'unanimité par le conseil municipal le 13 avril 2021 (délibération n° 2021-069), prévoit une autorisation exceptionnelle pour les associations, limitée à deux manifestations par an, près de la fontaine de la place du marché ou devant l'office du tourisme, avec simultanément de deux associations maximum.

Cette disposition, absente du règlement de 2009, marque une évolution par rapport aux communes voisines :

- Aubenas : le marché est strictement réservé aux « opérations de ventes directes au comptant et au détail de marchandises à emporter ».
- Rosières : interdiction de distribuer des tracts ou de faire du prosélytisme, sans mention des associations.
- Vallon : aucune référence aux associations dans le règlement.
- Chambonas et Saint-Paul-le-Jeune : les règlements, non publiés en ligne, privilégient les maraîchers et producteurs locaux.

L'arrêté type élaboré par l'AMF, la Fédération Nationale des Marchés de France et la Confédération générale de l'Alimentation en détail ne prévoit aucune disposition relative aux associations, ce qui confirme que le marché relève avant tout du règlement du commerce.

Il expose par la suite la réalité du terrain :

- Demandes croissantes de commerçants non sédentaires d'avoir un emplacement sur le marché, dont la subsistance dépend de leurs ventes.
- Refus fréquents des passagers en raison du nombre limité d'emplacements, entraînant des déceptions, des départs en pleurs, entraînant des conflits.
- Réduction des terrasses pour certains commerces sédentaires (jusqu'à 50 %), afin de libérer de l'espace pour les CNS.
- Incidents ayant nécessité des commissions de discipline (coups, tentatives de blessure, insultes), illustrant les tensions liées à la raréfaction des places.

Pour conclure, la commune a choisi d'autoriser exceptionnellement la présence d'associations (ouverture encadrée pour préserver l'équilibre du marché). Cette approche reflète une volonté d'adaptation ou d'ouverture.

M. FROMENT souligne l'intérêt des échanges tout en relevant que ceux-ci n'apportent pas de réponse à la problématique initiale. En effet, depuis plus de trente ans, la commune accorde régulièrement un emplacement à Amnesty International pour l'installation d'un stand d'information et de récolte de signatures. Or, une demande récente de l'association a fait l'objet d'un refus, suscitant une incompréhension de sa part.

Ce refus intervient dans un contexte marqué par des tensions observées sur le marché, ce qui a pu contribuer à une interprétation erronée de la décision.

Il rappelle qu'aucune difficulté n'a jamais été constatée avec cette association, dont la présence a toujours été appréciée.

M. DESMARECAUX précise que cette situation a conduit à réexaminer le cadre des relations avec les associations présentes sur le marché, les agents territoriaux ayant rencontré des difficultés en raison des tensions récurrentes.

M. CHOPIN s'interroge sur le sort réservé aux emplacements attribués aux associations lorsque ceux-ci ne sont pas occupés, et notamment sur la possibilité pour des commerçants ambulants de s'y installer. M. DESMARECAUX confirme que cette pratique est effectivement appliquée.

M. le Maire rappelle que cette réflexion s'inscrit dans un cadre réglementaire strict, défini par les lois, décrets et directives préfectorales en matière de sécurité. Les échanges portent également sur les enjeux de sûreté liés à la circulation des véhicules, à l'organisation des commerçants et aux contraintes logistiques, notamment celles liées aux attributions et déplacements de places aux CNS, particulièrement complexe.

Il est indiqué qu'une révision du règlement du marché hebdomadaire sera engagée lors d'une prochaine commission, prévue à l'automne.

M. FROMENT, tout en reconnaissant la légitimité des arguments avancés, souligne qu'Amnesty International a interprété ce refus comme une remise en cause de sa présence, perçue à tort comme source de tensions. Il propose qu'un dialogue soit rétabli avec l'association afin de clarifier cette situation.

M. le Maire précise qu'il dialogue a eu lieu et qu'il a reçu des représentants de cette association afin d'échanger de façon positive.

M. DESMARECAUX ajoute qu'il n'y a aucune difficulté avec cette association qui est toujours la bienvenue, comme au cinéma communal à plusieurs reprises, ainsi que sur la place Ollier chaque semaine.

M. CHOPIN ajoute que l'emplacement occupé par Amnesty International peut empêcher l'installation d'un commerçant et limiter son activité professionnelle.

- M. FROMENT interroge l'assemblée sur la mise en place d'un « plan arbre », compte tenu des enjeux climatiques actuels.

M. DESMARECAUX précise que ceci est une problématique saisie par la mandature en cours, grâce à des projets sur le site de l'ancien hôpital, des opérations de végétalisation des espaces publics et bâtiments communaux avec la plantation effective de 57 arbres et plus de 4000 m² de semis.

M. AUBANEL a vu d'anciennes photos des VANS et a constaté que le nombre d'arbres y était bien moindre qu'à l'heure actuelle. Il demande des explications à M. FROMENT sur la signification du terme « plan arbre ». Ce dernier explique qu'il s'agit, en milieu urbain, de réduire les îlots de chaleur et les surfaces minéralisées en implantant des arbres et des végétaux afin de créer des zones d'ombrage naturel.

Des échanges se font entre les membres de l'assemblée concernant les actions envisagées et les orientations souhaitées par l'équipe municipale. M. CAPIOD précise que ces sujets seront approfondis en commission Aménagements et déplacements.

- Mme CHAZE PLATON demande des précisions concernant la résidence pour seniors. M. le Maire indique que 7 appartements sont actuellement proposés à la vente, dont la quasi-totalité fait l'objet d'un compromis, ainsi que 8 logements disponibles à la location. Par ailleurs, une salle dédiée à la veille bienveillante sera mise en place, offrant aux résidents diverses activités animées par le personnel du groupe AESIO. Des échanges au sujet de ce projet porté par la société ADIS se font.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BRUEYRE**



**Le Maire,
Sébastien GADILHE**

